

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Nous renouvelons la demande maintes fois effectuée, lors de différentes réunions (CTP ou autres), ou récemment par courrier du 17 octobre 2003, de transmission des documents permettant de suivre les carrières des agents, à savoir :

- **L'état du personnel du SDIS, avec le statut des personnels,**
- **La liste des personnels ayant les conditions pour avoir une promotion au grade supérieur,**
- **La liste des personnes proposées par le SDIS.**

Ce n'est pas parce que le SDIS est affilié au centre de gestion du Rhône et n'a pas sa propre CAP, que l'on doit être tenu à l'écart de toute information concernant le déroulement de carrière du personnel.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT AU SDIS

- **Nous exigeons l'arrêt du recrutement de contractuels sur des postes permanents** pour les agents de catégorie A, B et surtout C.

Le recrutement de contractuel ne peut se justifier pour des postes très spécifiques de catégorie A, suite à un avis de vacance n'ayant pas permis le recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de contractuels sur des postes administratifs tel qu'il est pratiqué actuellement par le SDIS est tout simplement illégal.

- **Nous exigeons que tous les contractuels de catégorie C employés sur des postes permanents soient recrutés comme stagiaires,** puis titularisés en qualité d'agent administratif.

- **Nous exigeons le recrutement de fonctionnaires,** sauf pour les remplacements d'agents en position d'arrêt maladie, ou de congé parental.

Le recrutement de fonctionnaires est la règle dans la fonction publique territoriale, soit par recrutement direct pour l'échelle 2, soit par concours pour les autres cadres d'emploi de catégories C, B et A.

Le contrat ne peut se justifier que pour des postes très spécifiques de catégorie A, pour lesquels il n'y a manifestement aucun fonctionnaire qui peut correspondre au profil demandé.